



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

SA-MANDATSPE-21-28-06

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

ID : 040-224000018-20220927-SA\_M\_SPE\_212806-AI



**MANDAT SPECIAL**  
**ACCORDE A M. DAMIEN DELAVOIE,**  
**CONSEILLER DEPARTEMENTAL,**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 alinéa 19 ;

VU la délibération n° M1 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant notamment élargissement des délégations données au Président du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- d'attribuer un mandat spécial à **M. Damien DELAVOIE**, Conseiller départemental délégué aux Randonnées dont cyclable, pour participer à **l'Assemblée générale ordinaire et aux 26èmes rencontres Vélo & Territoires**, qui se tiendront du 5 au 7 octobre 2022 à Bourges.

- de prendre en charge, conformément à l'article R. 3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au Décret du 3 juillet 2006 modifié (article 7-1), les frais réels résultant de l'exécution de ce mandat spécial, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration et de frais d'inscription, sur présentation des justificatifs afférents.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65312 (Fonction 021) du Budget départemental.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-de-Marsan, le **27 SEP. 2022**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental